

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Académie de Caen

Mesures prises pour la semaine du 16 au 21 novembre

Les écoles, les établissements scolaires seront ouverts lundi sur tout le territoire.

1. Les sorties scolaires

Les sorties scolaires régulières (gymnase, piscine) sont maintenues sauf si celles-ci nécessitent la prise de transports en commun.

Les sorties scolaires occasionnelles (spectacles, musées, sorties « nature »...) sont interdites jusqu'au dimanche 22 novembre inclus.

La semaine « école entreprise » et ses différentes opérations sont maintenues, à chaque fois qu'il n'y a pas d'ouverture libre au public.

2. Voyages scolaires

Les voyages scolaires sont interdits jusqu'au dimanche 22 novembre sur tout le territoire national et à l'étranger.

Pour les classes actuellement en voyage scolaire à l'étranger :

Elles doivent se signaler à l'ambassade française du pays dans lequel elles se trouvent. Aucun retour anticipé n'est demandé. Les classes rentreront donc selon les modalités et à la date convenue.

Pour les élèves étrangers séjournant en France

Ils doivent se rapprocher de leur ambassade en France pour prendre les consignes adéquates.

3. Manifestations publiques (remise de diplômes, salons...)

Une appréciation de l'opportunité d'annuler certains évènements, rassemblements, manifestations sera faite par les autorités académiques en fonction de leur envergure et du contexte local.

Concernant les rassemblements **UNSS**, des informations seront communiquées pour le rectorat dans la journée de lundi.

4. Formations, réunions

Toutes les formations (sur site, en circonscription, en académie, à l'ESENESR....) sont suspendues à titre provisoire. Tous les personnels doivent être présents dans leur école, EPLE, circonscription, département, académie pour pouvoir accueillir, accompagner et encadrer les élèves dans ce moment tragique.

Si des formations ont lieu hors temps scolaire, elles peuvent être maintenues à condition d'être dans le rayon du bassin.

5. Mobilisation des cellules médico-psychologiques

Des CMP seront mobilisables dans les trois départements en cas de besoin exprimé par les établissements scolaires.

6. <u>Vie des établissements : écoles, collèges, lycées</u>

- Les drapeaux seront mis en berne dans l'ensemble des écoles, établissements scolaires.
- Les directeurs d'école et les chefs d'établissements ainsi que les équipes veilleront à la qualité de l'accueil lundi matin (présence à la grille, dialogue avec les familles...). Tous les personnels sont à leur poste pour accueillir.
- Le Président a déclaré 3 jours de deuil national et a demandé <u>qu'une minute de silence</u> soit <u>organisée</u> <u>lundi 16/11 à un horaire adapté, en fin de matinée.</u> Il appartient au directeur d'école et au chef d'établissement d'organiser ce temps de recueillement des élèves dans les classes ou dans la cour de l'école et de l'établissement, selon les modalités qui leur paraissent les plus appropriées. Chaque enseignant doit encadrer sa classe durant ce temps de recueillement, dont la forme prendre en compte l'âge des élèves.

Pour chaque classe, ce temps de recueillement sera précédé d'un temps d'échange et de réflexion d'au moins une heure entre les élèves et les enseignants. Ce dialogue, préparé en équipe, est un travail pédagogique indispensable pour soutenir les enfants et les adolescents dans la gestion de leurs émotions et la compréhension complète de ces événements violents. Les élèves auront besoin de s'exprimer. Ecouter sera une des premières missions des enseignants.

Les ressources pédagogiques sont disponibles sur EDUSCOL :

http://eduscol.education.fr/cid95370/savoir-accueillir-la-parole-des-eleves-apres-les-attentats-terroristes-en-ile-de-france.html

7. <u>Communication</u>

Les demandes de reportages dans les écoles et EPLE ne sont pas autorisées par mesure de sécurité et pour préserver les élèves et les équipes.

<u>Le site Internet (ac-caen.fr) et le site Intranet de l'académie recensent et fournissent toutes les informations utiles pour les familles et les personnels.</u>

8. Les élus

En raison de la période de réserve électorale, seuls les élus siégeant dans les instances de l'école ou de l'établissement peuvent, si le directeur ou le chef d'établissement donnent son accord, assister au moment de recueillement organisé dans les établissements scolaires. Seuls les responsables de l'Education nationale prennent la parole à cette occasion.